

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CREATION DU CST LOCAL

Séance du 30 mai 2022
Dûment convoqué le 24 mai 2022

En l'an 2022, le lundi 30 mai 2022 à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

Présents (26) : J-P ASTRUCH, P. BATAILLE, M. BLANC, P. BLANQUE, A. BOUSQUET, P. CAMPS, C. COLOMER, J. CORDELETTE, C. DELIAS, J.-L. DEMELIN, M. GARCIA, S. GAUMOND, A. HUG, J.-L. LACUBE, J-D LAPORTE, P.-L. LE TOAN-BARES, A. LUNEAU, S. POLATO, S. PONSÀ, M. POUDADE, S. PRUDENTOS, M. RIFF, P. RIU, M. SANTANACH, A. TAHOCS, S. VAILLS.

Absents (5) : J. GARRABE-POUGET, C. NOLIN, F. OMAHSAN, P. PETITQUEUX, G. VICENS.

Pouvoirs (5) : H. BAUDET (à A. HUG), C. LANDRIEU (à P. CAMPS), D. MARIN (à P. BATAILLE), F. DESCLAUX (à A. LUNEAU), F. MARTIN (à M. BLANC).

Secrétaire de séance : Christine COLOMER

Acte n° : CCPC-2022150-18

Rapport

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 251-5 à L. 251-10 ;

VU le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 20 mai 2022 ;

CONSIDERANT qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents ;

CONSIDERANT que l'effectif constaté au 1^{er} janvier est compris entre 50 et 200 agents ;

Et après en avoir délibéré à l'unanimité, un avis favorable est émis par le Comité Technique.

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Il est proposé au conseil communautaire :

Article 1^{er} : De créer un Comité Social Territorial local.

Article 2 : De fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local à : 5.

Article 3 : De fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST local à : 5.

Article 4 : D'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement public.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide
(à l'unanimité) :**

- Article 1^{er} :** De créer un Comité Social Territorial local.
- Article 2 :** De fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local à : 5.
- Article 3 :** De fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST local à : 5.
- Article 4 :** D'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement public.

D'autoriser le Président à signer tout document en ce sens.

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci—dessus.

Affiché le : 02/06/2022

Transmis en sous-préfecture le : 01/06/2022

Document exécutoire à compter du 01/06/2022

Envoyé le 01-06-2022 à la Préfecture
Accusé de réception le 01-06-2022
NOTIFICATION FAST

**Le Président,
Pierre BATAILLE**

